

Département du Calvados

Enquête publique relative au projet de Programme de restauration et d'entretien de la Morte-Vie (DIG)

du 28 septembre au 31 octobre 2015



2ème document - **Conclusions et Avis motivé du commissaire-enquêteur**

commissaire-enquêteur:

Christian TESSIER

en application de l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen
en date du 18 août 2015 (N° E15000121/14)

Sommaire

1	- L'objet de l'enquête publique	3
2	- Rappel du projet.....	3
3	- Conclusions du commissaire-enquêteur.....	4
3.1	- à propos du dossier d'enquête.....	4
3.1.1	- en ce qui concerne sa composition	4
3.1.2	- en ce qui concerne sa forme et sa qualité	4
3.1.3	- en ce qui concerne la concertation préalable	5
3.3	- à propos de la compatibilité du projet avec son environnement.....	5
3.4.1	- l'information du public	6
3.4.2	- la préparation de l'enquête publique.....	6
3.4.3	- le registre d'enquête.....	6
3.4.4	- les permanences	6
3.4.5	- la participation du public.....	6
3.4.6	- la synthèse des observations du public	7
3.7.1	- Le périmètre des travaux	8
3.7.1	- La sécurisation du plan de financement	9
4	- Avis motivé du commissaire-enquêteur	10

Désigné le 18 août 2015 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen (dossier n° E15000121/14), et faisant application de l'arrêté du Préfet du Calvados du 31 août 2015 fixant les modalités de la présente enquête publique, le commissaire-enquêteur, Christian TESSIER, est appelé à donner, dans le présent document, ses conclusions et son avis relatifs au projet de

**déclaration d'intérêt général (DIG)
concernant le programme de restauration
et d'entretien de la Morte-Vie,
que souhaite engager le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD).**

1 - L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires riverains jusqu'au milieu. L'entretien du lit et de la végétation des berges est de la responsabilité des propriétaires riverains (art. L215-14 et L432-1 du code de l'environnement).

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire, ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge.

Les communes ainsi que les groupements de ces collectivités peuvent prescrire ou exécuter les travaux ... *lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général...* (art. L151-36 du Code Rural).

Le président du Syndicat Mixte de la Vallée de la Dives (SMBD) a sollicité du Préfet du Calvados une déclaration d'intérêt général (DIG) conditionnant la mise en place d'un programme sur 2 ans de restauration et d'entretien du cours d'eau dénommé la Morte-Vie.

2 - RAPPEL DU PROJET

2.1 - La procédure

La procédure de la DIG permet:

- au maître d'ouvrage, d'intervenir sur des parcelles privées, étant néanmoins observé que si la construction de digues ou d'autres ouvrages sur des propriétés privées n'obtiennent pas l'accord des propriétaires, la collectivité devra solliciter la DUP en vue de permettre une acquisition par voie d'expropriation. Ceci étant, le maître d'ouvrage insiste sur sa volonté de convaincre les intéressés de l'intérêt de son projet et d'éviter toute mesure coercitive.
- de légitimer la dépense de fonds publics sur des terrains privés,
- une libre circulation du matériel et des personnes le long du cours d'eau pendant la phase des travaux.

2.2 - Le demandeur

Il s'agit du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (*) - mairie de Saint Pierre sur Dives - BP 72 - 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES dont le président est M. Hubert ALQUIER.

(* désigné dans ce document par "SMBD")

Le SMBD est composé de 6 communautés de communes et de 9 communes. Il regroupe au total 89 communes situées sur le bassin versant de la Dives et rattachées au Calvados et à l'Orne. Il gère 600 km de cours d'eau.

2.3 - La raison d'être du projet

Dans le contexte de la directive cadre européenne de 2000, l'écosystème de la Dives et de ses affluents devrait, en 2015, répondre à l'objectif de "bon état" écologique fixé pour toutes les masses d'eau.

Depuis plusieurs années, le SMBD a mis en place divers programmes pour respecter cet objectif. À la suite d'un état des lieux et d'un diagnostic réalisés en 2014, il est ressorti que la Morte-Vie, affluent de la Dives, malgré un bassin versant occupé à 87% par des prairies, n'est pas en bon état écologique:

- berges sujettes à piétinements de bovins et d'équins
- végétation dense sur les berges
- présence de peupliers
- présence d'espèces invasives animales

Le SMBD se propose de mettre en place, entre 2015 et 2017, un programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) de la Morte-Vie.

Les objectifs poursuivis sont:

- la gestion équilibrée de la végétation rivulaire
- l'amélioration de la qualité et de l'écoulement des eaux.

L'intégralité du cours de la Morte-Vie est située sur la commune de Biéville-Quétiéville. C'est sur cette commune que l'enquête publique s'est déroulée.

3 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

3.1 - à propos du dossier d'enquête

3.1.1 - en ce qui concerne sa composition

Le dossier comprend les pièces exigées par l'art. R214-99 du Code de l'Environnement

3.1.2 - en ce qui concerne sa forme et sa qualité

Le dossier est de qualité.

De nombreuses photographies et schémas permettent de l'étayer.

Sa lecture est accessible au grand public.

Il n'existe pas de résumé non technique. Néanmoins, la taille du dossier DIG (53 pages) ne le rend pas nécessaire.

3.1.3 - en ce qui concerne la concertation préalable

Selon le maître d'ouvrage, le programme de travaux n'a pas donné lieu ni à la procédure de débat public (art. L121-8 du CE) ni à celle de la concertation préalable à l'enquête publique (art. L121-6 du CE).

Dans un courrier adressé le 1^{er} septembre 2015 à chacun des propriétaires-riverains de l'ensemble de la Morte-Vie, le SMBD les a informés de sa décision de lancer un programme de restauration et d'entretien de la rivière, et de son souhait de les rencontrer individuellement afin de leur présenter les interventions prévues sur leurs parcelles et le projet de convention d'intervention.

Il ne semblait pas qu'à la date de l'enquête un nombre important de rencontres ait eu lieu.

Questionné sur ce sujet par le commissaire-enquêteur, le pétitionnaire, dans son mémoire en réponse, a expliqué que la plupart des propriétaires et des exploitants, informés par le courrier du 1^{er} septembre 2015, avaient été approchés par le technicien Rivières du Syndicat et avaient été largement informés des tenants et aboutissants du projet de travaux.

Dans ces conditions, on ne peut que reconnaître que le pétitionnaire a fait le nécessaire pour informer au mieux les riverains concernés par l'opération projetée.

3.2 - à propos des avis des communes et des services consultés

Le commissaire-enquêteur n'a pas eu d'information sur la consultation, éventuelle, de services ni sur les avis que ces derniers auraient émis.

La commune de Biéville-Quétiéville a délibéré afin qu'une modification soit apportée au tracé du programme d'interventions (cf. observations plus loin).

3.3 - à propos de la compatibilité du projet avec son environnement

L'étude du dossier, reprise dans le rapport, a démontré que le projet est compatible avec

- *La Directive-Cadre sur l'Eau (DCE)* : engagement d'atteindre un bon état quantitatif et qualitatif de 66% des eaux douces de surface à échéance de 2015
- *Le SDAGE Seine-Normandie*: c'est pour cela que l'Agence de l'Eau et le Conseil Régional ont accepté de s'associer pour la mise en œuvre et le financement du programme.
- *Le réseau NATURA 2000*: bien que les 5 sites Natura 2000 les plus proches ne soient pas impactés par le programme mis en place, les interventions sur la Morte-Vie permettront, largement, de favoriser la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire situés à l'intérieur et en dehors de ces cinq SIC.

3.4 - à propos de la procédure d'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans la mairie de Biéville-Quétiéville, conformément à l'arrêté préfectoral.

Durant cette période, le dossier de l'affaire, les pièces annexées et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles de la mairie ainsi qu'à l'occasion de deux permanences qui se sont déroulées en dehors de ces heures.

3.4.1 - l'information du public

L'information du public a été faite par affichage d'un avis (format Affiche) reprenant l'essentiel de l'arrêté préfectoral et transmis, par les services de la DDTM du Calvados, à la commune située dans le ressort de l'enquête.

J'ai constaté, le 28 septembre 2015, que l'affichage de l'arrêté était bien visible de l'extérieur de la mairie de Biéville-Quétiéville (sur les panneaux d'affichage extérieurs ou sur les fenêtres).

L'affiche annonçant l'enquête a été, également, placardée par les soins du SMBD en deux endroits autour du site, accessibles au public. Je l'ai constaté le 28 septembre 2015.

L'avis d'enquête, ainsi que l'ensemble du dossier d'enquête, ont été consultables, sur le site de la Préfecture du Calvados, dès le 1er septembre 2015, sur le lien suivant: http://www.calvados.gouv.fr/ap_prealable-dig-programme-entretien-et-a6107.html

puis, à compter du 30 septembre 2015, cet avis et le dossier d'enquête ont été placés dans la rubrique "avis d'enquête publique", plus facilement accessible par le public, à l'adresse suivante:

<http://www.calvados.gouv.fr/dig-programme-entretien-et-restauration-cours-d-a6108.html>

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux Ouest-France et Le Pays d'Auge selon les conditions réglementaires (15 jours avant et dans les 8 jours après le début de l'enquête).

Pour le commissaire-enquêteur, l'autorité organisatrice et le pétitionnaire ont fait le nécessaire en matière d'information du public au sujet de cette enquête publique.

3.4.2 - la préparation de l'enquête publique

Elle a été décrite dans le rapport d'enquête. Il n'est pas nécessaire d'y revenir.

3.4.3 - le registre d'enquête

Le registre d'enquête mis à la disposition du public comportait 24 pages, dont 22 pages destinées à recevoir ses observations.

Chacun a pu disposer du registre pour porter ses annotations en toute quiétude.

Le registre a été clos réglementairement par le commissaire-enquêteur.

3.4.4 - les permanences

Les quatre permanences se sont déroulées sans incident particulier.

Le lieu de permanence (salle de réunion du Conseil Municipal) facilitait la consultation des documents ainsi que les échanges entre les participants et le commissaire-enquêteur.

3.4.5 - la participation du public

Le registre mis à la disposition du public, dans la mairie de Biéville-Quétiéville, comportait 24 pages. 22 pages étaient disponibles pour enregistrer des observations.

Le commissaire-enquêteur a rencontré 3 visiteurs au cours de ses 4 permanences.

Ces visiteurs ont, spontanément, décliné leur identité et ont formulé par écrit leurs observations.

Aucun incident ni évènement n'est à relater.

Les observations ont fait l'objet d'une analyse dans le rapport.

3.4.6 - la synthèse des observations du public

1° - Le public s'est très peu manifesté. Pourtant, la publicité a été adaptée. Il est possible que les entretiens individuels du technicien Rivières avec les riverains, pendant la période de l'enquête publique, aient contribué à lever des interrogations.

2° - Le commissaire-enquêteur a enregistré

- aucun refus catégorique ou contestation de l'intérêt du projet.
- 2 demandes d'amélioration du projet
 - Conseil Municipal de Biéville-Quétiéville (allongement du périmètre des travaux)
 - M. DUFOND (curage du cours d'eau et suppression de tous les arbres qui ont poussé dans le lit du cours d'eau).
- 1 souhait et des commentaires
 - M. de GAALON (profiter de la DIG pour informer et former les riverains; regrette que les riverains ne respectent pas spontanément les obligations d'entretien qui leur incombent)

3.5 - à propos du mémoire en réponse du pétitionnaire

À l'issue de l'enquête publique, le 31 octobre 2015, en application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 31 août 2015, le commissaire-enquêteur a rencontré M. ALQUIER, président du SMBD, pour lui communiquer les observations écrites et orales qu'il avait reçues, ainsi que les siennes. L'ensemble a été consigné dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire a été informé qu'il disposait d'un délai de 15 jours pour produire ses réponses et ses observations éventuelles. Ce délai cessait de courir le 15 novembre 2015.

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD) a fait parvenir, par mail, le 10 novembre 2015, son mémoire en réponse daté du 6 novembre.

Dans un document de 6 pages, le pétitionnaire a procédé à une analyse des questions posées par le public et par le commissaire-enquêteur.

Il a repris les observations en suivant le plan du procès-verbal de synthèse produit par le commissaire-enquêteur.

*Les échanges se sont déroulés conformément au code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.
Le pétitionnaire a, à cette occasion, précisé sa démarche et ses objectifs.*

3.6 - à propos de l'intérêt général du projet

Dans le contexte de la directive cadre européenne de 2000, l'écosystème de la Dives et de ses affluents devrait, en 2015, répondre à l'objectif de "bon état" écologique fixé pour toutes les masses d'eau.

Depuis plusieurs années, le SMBD a mis en place divers programmes pour respecter cet objectif. À la suite d'un état des lieux et d'un diagnostic réalisés en 2014, il est ressorti que la Morte-Vie, affluent de la Dives, malgré un bassin versant occupé à 87% par des prairies, n'est pas en bon état écologique:

- Berges sujettes à piétinements de bovins et d'équins
- Végétation dense sur les berges
- Présence de peupliers à proximité des rives
- Présence d'espèces invasives animales

Les objectifs poursuivis, avec la mise en place d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) de la Morte-Vie, sont:

- la gestion équilibrée de la végétation rivulaire
- l'amélioration de la qualité et de l'écoulement des eaux.

Les indicateurs de suivi de la qualité physico-chimique et de la qualité biologique des masses d'eau présentes sur le bassin de la Dives témoignent de dégradations liées aux activités anthropiques.

Le programme de travaux envisagés doit permettre de reconquérir la qualité des cours d'eau afin de:

- remédier à la défaillance généralisée des riverains
 - réalisé autrefois par les riverains, il est délaissé sur 7% du linéaire. Inversement, sur 53% du linéaire, l'excès d'entretien provoque des conséquences écologiques.
 - la divagation du bétail dans les cours d'eau et/ou le piétinement du lit et des berges sur 15% du linéaire génèrent, également, des effets importants pour le milieu, les animaux et les usages humains.
- assurer une gestion globale harmonisée sur l'ensemble du bassin versant
- accélérer le retour du cours d'eau vers un état fonctionnel, garantissant une satisfaction durable des usages.

Ces travaux doivent permettre d'accélérer le retour du cours d'eau vers des états fonctionnels, garantissant une satisfaction durable des différents usages.

De par ses compétences, le SMBD est l'unique structure publique à pouvoir intervenir sur le milieu, avec une vision globale des problématiques, et ainsi à porter la responsabilité des engagements pris pour respecter les objectifs fixés par la DCE.

En répondant aux objectifs de la DCE, du SDAGE et du code de l'environnement, l'intervention du SMBD est, donc, d'intérêt général.

3.7 - à propos des observations et des suggestions d'amélioration du dossier

Dans son rapport, le commissaire-enquêteur a examiné chaque thématique abordée par les déposants d'observations, et a formulé sa position à la suite de celle du pétitionnaire.

En conséquence, seules les recommandations ou réserves du commissaire-enquêteur seront reprises ci-après.

3.7.1 - Le périmètre des travaux

Dans la mesure où il a été expliqué au commissaire-enquêteur que la Morte-Vie est un exutoire de la zone de marais, il paraît surprenant de qualifier ce cours d'eau de "fossé" sur le secteur du Chemin de Fribois, c'est-à-dire au débouché de la zone de marais, puis de cours d'eau naturel à partir d'un pont sous une route départementale.

Quel est l'élément qui pourrait expliquer ce changement de statut?

La question qui se pose ici est, donc, de savoir si le cours d'eau qui longe le chemin de Fribois est inclus dans le territoire de l'ASA en place. Le CE a consulté la BDD "SANDRE" (Carthage) et, contrairement au pétitionnaire, n'est pas en mesure d'affirmer avec assurance où se situe le point de départ du cours d'eau.

Si la Morte Vie n'est pas dans le périmètre de l'ASA, il convient alors de s'interroger sur le statut du cours d'eau à cet endroit et s'il y a matière, ou non, à faire modifier ou préciser la base de données "CARTHAGE".

En fonction de la réponse qui sera apportée à cette question, il conviendra d'inclure ou non la zone du chemin de Fribois dans le programme de travaux du SMBD (Recommandation).

3.7.1 - La sécurisation du plan de financement

Le financement attendu du CRBN s'élève à 4.000€, soit 10% du budget du PPRE.

Le SMBD a-t-il eu l'assurance du maintien de ce financement en 2016 et en 2017, malgré le regroupement des Conseils Régionaux de Haute et de Basse-Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016?

Le courrier du CRBN produit par le SMBD n'apporte pas de réponse à l'interpellation du commissaire-enquêteur.

Il s'agit, seulement, d'un accusé-réception d'un dossier incomplet, dossier qui fera, postérieurement, l'objet d'une instruction.

Dans ces conditions, l'attribution du financement ne pourra survenir avant le 31 décembre 2015 et sera susceptible d'être sujette à arbitrage dans la configuration future du Conseil Régional de Normandie.

Cette situation ambiguë conduit le commissaire-enquêteur à recommander au Conseil Syndical de délibérer sur les conséquences d'un éventuel refus de financement d'un partenaire et de préciser, par anticipation, sa position sur le projet (utilise-t-il ou non ses réserves financières pour pallier l'éventuelle insuffisance de financement de 4.000€?).

4 - AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Considérant d'une part:

- la constitution complète du dossier mis à l'enquête,
- la prise en compte des règles du code de l'environnement,
- la qualité, non contestée, des informations contenues dans le dossier,
- les efforts importants conduits en matière de concertation pendant la phase d'élaboration du projet,
- la présence des parutions de l'avis légal d'enquête dans deux journaux locaux,
- la régularité de l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête dans la commune concernée,
- l'absence de tout incident lors du déroulement de l'enquête et des permanences,
- les éléments, compléments, propositions et améliorations contenus dans le mémoire en réponse du pétitionnaire,
- l'intérêt intrinsèque du projet qui doit permettre d'accélérer le retour de la Morte-Vie vers des états fonctionnels, garantissant une satisfaction durable des différents usages,
- l'avantage que présente le volontariat sur la contrainte de la DUP, pour pérenniser les aménagements mis en place et pour assurer, dans de bonnes conditions, l'entretien rivulaire.

Mais considérant également que

- la délimitation du lit de la Morte-Vie est imprécise,
- l'équilibre annoncé du plan de financement n'est pas assuré,

le commissaire-enquêteur émet

un **AVIS FAVORABLE**

à la demande de

Déclaration d'Intérêt Général (DIG) concernant le programme de restauration et d'entretien de la MORTE-VIE

présentée par **le Syndicat Mixte du bassin de la Dives (SMBD)**

mairie de St Pierre-sur-Dives – BP 72

14170 SAINT PIERRE-SUR-DIVES

Cet avis favorable est assorti des deux RECOMMANDATIONS suivantes:

- sensibiliser le Conseil Syndical du SMBD à la nécessité de se positionner sur la faisabilité du projet en cas de défaillance du financement attendu de la part du Conseil Régional de Normandie.
- définir, avec précision, le statut de la Morte-Vie dans le secteur du Chemin de Fribois, afin de savoir s'il s'agit, dans ce secteur, d'un fossé de zone de marais ou d'un cours d'eau naturel

Fait à Caen, le 23 novembre 2015

Christian TESSIER

Destinataires du présent rapport:

Monsieur le Préfet du Calvados (DDTM-SEB)

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen

Le Commissaire-Enquêteur